# *COMMUNE DE ROTT*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**(PUBLIÉES LE 13 FEVRIER 2026)**

*Nombre de membres élus : 11* *Convocation du 5 février 2026*
*Nombre de membres en fonction : 11*
*Nombre de membres présents : 8*

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026

---

***L'an deux mille vingt-six, le dix février, à dix-neuf heures trente minutes,***
***le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,***
***s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie,***
***sous la présidence de M. STROHL Claude, Maire.***

Membres présents : STROHL Claude, BASTIAN Gabriel, BUCHI Alain, HEIMLICH Thierry, LEICHTNAM Cyrille, SCHAFFNER Céline, WALT Fabien, WALTZ Clément.

Membres absents excusés : EGLIN Yannick, HEIL Mickael, WUST Grégory.

***Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.***

*Secrétaire de séance : Thierry HEIMLICH.*

**Délibération 2026-001 : Approbation du Compte Financier Unique – exercice 2025.**

Monsieur BASTIAN Gabriel, Adjoint au Maire, présente le Compte Financier Unique 2025 concernant le Budget Communal.

***En l'absence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur BASTIAN Gabriel, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :***

| | |
|---|---|
| ***SECTION DE FONCTIONNEMENT*** | |
| Dépenses de fonctionnement réalisées | 405 245.39 |
| Recettes de fonctionnement réalisées | 428 117.63 |
| **Excédent réalisé** | **22 872.24** |
| Résultat antérieur de fonctionnement | 139 060.88 |
| **Excédent de fonctionnement** | **+ 161 933.12** |
| | |
| ***SECTION D'INVESTISSEMENT*** | |
| Dépenses d'investissement réalisées | 85 479.66 |
| Recettes d'investissement réalisées | 41 998.93 |
| **Déficit réalisé** | **-43 480.73** |
| Résultat antérieur d'investissement | -9 753.57 |
| **Déficit d'investissement** | **-53 234.30** |
| Restes à réaliser Dépenses | 28 961.95 |
| Restes à réaliser Recettes | 4 000 |
| **Déficit investissement + RAR** | **-78 196.25** |
| | |
| **Excédent de Clôture 2025** | **83 736.87** |

***7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION***

**<u>Délibération 2026-002</u> : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 : Budget Communal.**

| **<u>Affectation du résultat de l'exercice 2025 :</u>** | |
|---|---|
| Résultat de fonctionnement à affecter | 161 933.12 |
| Résultat d'investissement de clôture *(ligne 001 du BP)* | -53 234.30 |
| Restes à réaliser Dépenses | 28 961.95 |
| Restes à réaliser Recettes | 4 000 |
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | 78 196.25 |
| Total des excédents de fonctionnement capitalisés | 78 196.25 |
| Reste sur excédent reporté de fonctionnement au budget *(ligne 002 du BP)* | 83 736.87 |

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,***

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le **C**ompte **F**inancier **U**nique présente :
- un **excédent** de Fonctionnement cumulé de : 161 933.12 €
- un **déficit** d'Investissement cumulé de : 53 234.30 €

***Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :***

Article R002 – Reste sur excédent reporté de Fonctionnement : 83 736.87 €
Art 1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés : 78 196.25 €

***8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION***

**<u>Délibération 2026-003</u> : Renouvellement de la Convention de gestion du Service Public de Fourrière Animale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement de la Convention de gestion de la Fourrière Animale *(délibération 2019-006)* qui lie la Commune de Rott à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section Fourrière Animale (SPA-SFA) et à la Communauté d'Agglomération de Haguenau est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a approuvé par délibération du 6 novembre 2025 la reconduction d'un partenariat tripartite avec la SPA et les collectivités extérieures à la CAH qui le souhaitent, pour la gestion de leur fourrière animale.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux ».

A ce titre, par délibération du 11 septembre 2025, elle a concédé par voie d'affermage la gestion de la fourrière animale intercommunale à la **S**ociété **P**rotectrice des **A**nimaux de Haguenau et environs (**SPA) à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 7 ans.**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la CAH ont conventionné de longue date avec la SPA puis avec la CAH pour bénéficier des prestations de fourrière animale et de l'accès aux équipements situés 109, route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, **à l'occasion du renouvellement de la concession de service public de fourrière animale de la CAH à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 7 ans,** il est proposé de reconduire ce partenariat avec les collectivités (communes ou EPCI compétents en matière de fourrière animale) qui le souhaitent.

Le projet de Convention annexé à la présente délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières de ce partenariat.

La SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des chiens, des chats, des nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, divagants, errants sur le territoire des communes conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle devra assurer la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et leur restitution quand ils sont réclamés.

Les animaux domestiques dangereux, mordeurs ou griffeurs dont le propriétaire est inconnu ou défaillant seront également accueillis par la SPA en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, la SPA s'engage à accueillir au sein de la fourrière les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, appartenant ou détenus par des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et ceux placés sous séquestre, en fonction des capacités d'accueil de la fourrière et pour une durée maximale de 8 jours francs.

Elle exploitera le service fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également confier, à son initiative et à ses frais, une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (**dits « Chats libres »),** vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA percevra une rémunération comprenant :

- **Le paiement par les usagers** des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification de visite sanitaire, etc. ;

- **Une participation versée par chaque collectivité** conventionnée, fixée à **0.70€ par habitant et par an**, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;

- **Le cas échéant**, **le paiement par les collectivités** conventionnées des tarifs du **dispositif « chats libres » ;**

- **Le cas échéant, le paiement par les collectivités** conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban**, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière** dans le délai légal de garde de huit jours.

**Chaque collectivité conventionnée versera également** à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) **une participation fixée à 0.45€ par habitant et par an**, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de Convention et son annexe, joints à la présente délibération.

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

***Vu*** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants ;

***Vu*** la **délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 11 septembre 2025** approuvant le choix de l'attribution d'une concession de service public par voie d'affermage pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs – Section fourrière animale, **à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 7 ans** ;

***Vu*** le projet de Convention de gestion et son annexe joints à la présente délibération ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :***

■ ***d'approuver*** la reconduction d'un partenariat tripartite avec la **Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs et les collectivités extérieures à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (communes ou EPCI) qui le souhaitent, pour la gestion de la fourrière animale,**

■ ***d'approuver*** le projet de Convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération,

■ ***d'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la Convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ***Divers***

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,**
**la séance est levée à 19h50.**